



Envoyé en préfecture le 08/11/2024  
Reçu en préfecture le 08/11/2024  
Publié le 15/11/24  
ID : 048-200069151-20241107-DELIB\_2024\_121-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 novembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 31 octobre 2024

<b>Membres en exercice : 35</b>	L'an deux mille Vingt-quatre et le 07 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
<b>Présents : 30</b>	
<b>Votants : 33</b>	
<b>Pour : 33</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
	<b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
	<b>Représentés</b> : Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC, Jean WILKIN pouvoir à François ROUYEYROL,
	<b>Excusés</b> : Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN
	<b>Absents</b> : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE
	<b>Présents non votants</b> :

Secrétaire de séance : Madame Régine DOUSSIÈRE

**DELIB-2024-121 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'ONF POUR LES PARCELLES DU PPI DU CAPTAGE MONT-LOZÈRE**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** l'arrêté préfectoral n°88-2171 du 23 novembre 1988 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du captage AEP du Mont-Lozère,

**VU** la convention portant reconnaissance de servitude légale d'utilité publique dans la Forêt Domaniale du Mont-Lozère signée le 22 novembre 1988 entre l'Office National des Forêts et le SIVOM de Florac,

**VU** l'arrêté n° SOUS-PREF 2019-365-001 du 31 décembre 2019, portant modification des statuts du SIVOM de Florac et entraînant sa dissolution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Gorges Causse Cévennes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser cette convention afin de prendre en compte les modifications liées aux contractants, aux numéros de parcelles suite aux divisions cadastrales, et au montant de l'indemnité de servitude,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 15/11/24



ID : 048-200069151-20241107-DELIB\_2024\_121-DE

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention ci-annexé

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le projet de convention tel que présenté par le Monsieur le Président,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée proposée par l'Office National des Forêts,

**DIT** que les dépenses nécessaires sont inscrites au Budget annexe DSP Eau.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Régine DOUSSIERE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).